

pratique et à rechercher tous les moyens pratiques de les mettre en œuvre, de façon qu'il soit possible à la Conférence d'aboutir à un accord fondamental sur les éléments constitutifs d'une nouvelle politique internationale du commerce et du développement;

2. *Exprime l'espoir* que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement permettra la manifestation, dans le domaine du commerce et du développement, d'une volonté propre à contribuer à l'accélération de la croissance économique des pays en voie de développement et à favoriser l'établissement de la stabilité économique et de la sécurité dans l'ensemble du monde.

1288<sup>e</sup> séance plénière,  
18 juillet 1963.

### 977 (XXXVI). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que la Commission du commerce international des produits de base a procédé à une étude des tendances du commerce des produits de base, au cours des dix dernières années, ainsi qu'à un examen de la situation actuelle des produits primaires,

*Faisant sienne* l'opinion que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et la Commission du commerce international des produits de base ont formulée au sujet du rôle utile que peuvent jouer les groupes intergouvernementaux d'étude par produit et d'autres organes consultatifs,

*Constatant* que de plus en plus l'on procède à des études et l'on prend des décisions à l'échelon intergouvernemental sur les problèmes des différents produits primaires, et constatant en particulier l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le café et les mesures qui sont actuellement prises en vue de négocier un accord international sur le cacao, ainsi que les échanges de vues qui ont lieu au sujet des céréales et de la viande,

*Considérant* les conclusions de la Commission touchant la question des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, conclusions qui lui ont été soumises conformément à sa résolution 915 (XXXIV) du Conseil du 3 août 1962,

*Notant avec satisfaction* que le Fonds monétaire international a adopté de nouvelles modalités en vue d'aider les pays membres à résoudre les difficultés de paiement dues à des déficits temporaires d'exportation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport sur la onzième session de la Commission du commerce international des produits de base<sup>29</sup>, ainsi que du rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base<sup>30</sup>;

<sup>29</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/3763).

<sup>30</sup> *Ibid.*, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, documents E/3731 et Add.1.

2. *Fait sienne* les conclusions et recommandations de la Commission du commerce international des produits de base au sujet des mesures financières destinées à compenser les fluctuations des recettes d'exportation des produits de base, mais note en même temps que l'ensemble de la question du financement compensatoire figurera à l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

3. *Fait sien également* le programme de travail de la Commission du commerce international des produits de base en ce qui concerne les mesures à prendre pour résoudre les problèmes internationaux à long terme que posent les produits de base, sous réserve d'un nouvel examen de la question, le cas échéant, à la lumière des conclusions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats et aux organisations participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le plus tôt possible au cours de la Conférence, les principales données statistiques qui figurent habituellement dans l'*Etude sur les produits de base*.

1301<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

### 968 (XXXVI). Rapport du Comité du développement industriel

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport du Comité du développement industriel (troisième session)<sup>31</sup>,

2. *Approuve* le programme de travail contenu dans le rapport.

1296<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1963.

### 969 (XXXVI). Activités dans le domaine du développement industriel des organismes des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 1712 (XVI) et 1821 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961 et du 18 décembre 1962 respectivement, et sa résolution 873 (XXXIII) du 10 avril 1962,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Comité consultatif d'experts sur les activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel<sup>32</sup>,

*Considérant* qu'en raison de l'importance du développement industriel pour les pays en voie de développement, il est éminemment souhaitable que ce rapport soit distribué aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen approfondi,

*Demande* au Secrétaire général:

a) De transmettre le rapport du Comité consultatif d'experts aux gouvernements des Etats Membres de

<sup>31</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3781).

<sup>32</sup> *Ibid.*, Annexe VIII.

l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées en le signalant à leur attention, avec le rapport de la troisième session du Comité du développement industriel <sup>33</sup>;

b) De transmettre aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique le rapport du Comité consultatif d'experts pour qu'elles présentent les observations qu'elles pourront juger appropriées; ces observations devraient être présentées en temps voulu pour que le Secrétaire général les communique à l'Assemblée générale à sa dix-huitième session;

c) De préparer, pour que l'Assemblée générale en soit saisie à sa dix-huitième session, un rapport contenant :

i) Une récapitulation des activités du Centre de développement industriel et des activités concernant l'assistance au développement de l'industrie manufacturière, entreprises en vertu des programmes d'assistance technique des Nations Unies et du Fonds spécial, avec un état des dépenses relatives à ces activités durant les dernières années;

ii) Une récapitulation des activités des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les domaines généraux de leur compétence, et plus particulièrement dans le domaine de l'industrie, que prépareraient les organisations intéressées, en même temps qu'une analyse des tendances budgétaires qui aiderait à interpréter judicieusement leurs activités;

d) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, à propos du point relatif au développement industriel, une question concernant l'examen des activités des organismes des Nations Unies en matière de développement industriel et de transmettre à cette session les renseignements demandés aux alinéas b et c ci-dessus avec les observations qu'il pourra juger appropriées;

e) De transmettre au Comité du développement industriel à sa quatrième session, pour examen, les renseignements et observations demandés aux alinéas b et c ci-dessus, ainsi qu'une analyse du débat de l'Assemblée générale sur ce point et de toute décision prise à son égard.

1296<sup>e</sup> séance plénière,  
25 juillet 1963.

#### **978 (XXXVI). Propositions touchant un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 876 (XXXIII) du 17 avril 1962 et 916 (XXXIV) du 3 août 1962,

Réaffirmant que la mise en valeur des ressources hydrauliques est d'une importance fondamentale pour le développement économique et peut jouer un grand rôle pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement et ultérieurement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport <sup>34</sup> que le

<sup>33</sup> *Ibid.*, Supplément n° 14 (E/3781).

<sup>34</sup> *Ibid.*, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3760.

Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies a établi pour donner suite à ladite résolution 876 (XXXIII), ainsi que des mesures prioritaires proposées à titre provisoire dans ce rapport et qui doivent consister, au cours d'une première étape préparatoire aux travaux plus importants de mise en valeur nécessaires pour faire face aux besoins croissants, à procéder à :

a) Des enquêtes préliminaires par pays sur les besoins en eau et les ressources hydrauliques;

b) Des enquêtes préliminaires sur les bassins fluviaux internationaux présentant un intérêt pour les pays en voie de développement;

c) Une étude approfondie des nappes souterraines préalablement à leur mise en valeur;

2. *Prie* le Secrétaire général d'étudier ces propositions plus avant, en collaboration avec les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, et de soumettre ses recommandations à la session de 1964 du Conseil;

3. *Invite* entre-temps le Secrétaire général, agissant au Siège et dans les commissions économiques régionales, conformément à la résolution 955 (XXXVI) du Conseil, en date du 5 juillet 1963, sur la décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, ainsi que les chefs de secrétariats des institutions spécialisées intéressées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, agissant en collaboration avec le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies, à continuer à prendre les mesures nécessaires pour fournir aux gouvernements, sur leur demande, des services appropriés en vue de l'exécution de projets dans le domaine de la mise en valeur des ressources hydrauliques, notamment pour la formation du personnel technique local;

4. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur ces propositions préliminaires d'action et, à cet effet, recommande qu'il soit tenu compte de l'intérêt qui s'attache à faire une place plus grande à la mise en valeur adéquate des ressources hydrauliques dans les demandes d'assistance adressées au Fonds spécial et autres demandes d'assistance technique, étant entendu que cette assistance sera recherchée, en tant que de besoin, auprès du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'Organisation des Nations Unies ou auprès d'organismes régionaux ou autres;

5. *Prie* le Centre de fournir au Conseil, dans ses rapports biennaux, des renseignements sur les progrès réalisés en la matière.

1302<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

#### **981 (XXXVI). Financement du développement économique**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire